

DÉPARTEMENT
Saône-et-Loire
CANTON
Autun-Nord
COMMUNE
Saint-Forgeot

Arrêté temporaire de police de la circulation route Saint-Ferréol

Le Maire de la Commune de Saint-Forgeot,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 2212-1,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiée et complétée par la loi n°82-623 du 23 juillet 1982 et par la loi n°83-8 du 07 janvier 1983,

Vu le décret n° 86-475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière modifiant certaines dispositions du Code de la route,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 22 octobre 1963,

Vu la demande en date du 20 décembre 2023 présentée par l'Entreprise GASQUET, domiciliée 14 avenue de Lattre de Tassigny – 71700 TOURNUS et représentée par M. REYNIE Maxime, aux fins d'obtenir un arrêté temporaire portant permission de voirie et police de la circulation dans le cadre de « travaux d'alimentation électrique pour panneaux photovoltaïques – Chantier ENEDIS », voie D 980, route Saint-Ferréol (anc. route de Saulieu) à Saint-Forgeot,

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation afin d'assurer la sécurité des usagers et du personnel de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux,

ARRÊTE

Article 1 : A compter du **Lundi 22 Janvier 2024** et pendant toute la durée des travaux jusqu'au Dimanche 31 Mars 2024, soit **70 jours** calendaires,

- la circulation route Saint-Ferréol est alternée par feux tricolores dans les deux sens de circulation ;
 - la vitesse y est limitée à 50 km/h ;
 - tout dépassement y est interdit pour les véhicules légers et les poids lourds,
- afin de permettre à l'Entreprise GASQUET de réaliser des travaux d'alimentation électrique pour panneaux photovoltaïques dans le cadre d'un chantier ENEDIS.

Article 2 : L'entreprise susmentionnée est chargée de mettre en place la signalisation nécessaire afin d'avertir les usagers et assurer leur sécurité.

Article 3 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à la Gendarmerie d'Autun ainsi qu'au Centre de Secours d'Autun.

Fait à Saint-Forgeot, le 09 janvier 2024

Le Maire,
Norbert LABILLE

